

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Vendredi, le 1^{er} mars 1946.

N^o 9

Freitag, den 1. März 1946.

Avis. — Relations Extérieures. — Le 21 janvier 1946, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de leurs lettres de créance S. Exc. M. Christopher Fürst *Smith*, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Norvège et S. Exc. M. Luis *Renard*, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Chili. — 30 janvier 1946.

Loi du 27 février 1946 concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 19 février 1946 et celle du Conseil d'Etat du 22 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Jusqu'au 31 décembre 1946 le Gouvernement est autorisé après avoir demandé l'avis du Conseil d'Etat et obtenu l'avis favorable de la Chambre des députés, par l'intermédiaire de sa Commission de travail,

1° à prendre des règlements d'administration publique, même dérogoires à des dispositions légales existantes, ayant pour objet des mesures d'ordre économique.

2° à modifier ou compléter par la même voie des règlements d'administration publique ou arrêtés pris

a) soit sur le fondement de l'état de nécessité consécutif à la guerre ;

b) soit en exécution de la loi du 15 mars 1915 conférant au Gouvernement les pouvoirs nécessaires en vue de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre ;

de la loi du 10 mai 1935 fixant la compétence du pouvoir exécutif en matière économique ;

de la loi du 27 décembre 1937 concernant l'extension de la compétence du pouvoir exécutif ;

de la loi du 28 septembre 1938 portant extension de la compétence du pouvoir exécutif ;

et de la loi du 29 août 1939 portant extension de la compétence du pouvoir exécutif.

c) soit cumulativement sur la base des deux causes visées sub a) et b).

Sont toutefois exceptées de cette réglementation les matières réservées à la loi par la Constitution, sauf le droit pour le Gouvernement d'abroger totalement ou partiellement les règlements promulgués en exécution de l'état de nécessité et des lois antérieures ci-dessus.

Art. 2. Les règlements d'administration publique et les arrêtés d'exécution pris en vertu de ces règlements pourront fixer des peines n'excédant pas un emprisonnement de 5 ans et une amende de 1.000.000,— francs. Ces peines pourront être comminées cumulativement ou alternativement. Néanmoins les peines plus fortes établies par le

Code pénal ou par d'autres lois spéciales continueront à être appliquées aux cas qui y seront prévus.

Les dispositions du livre 1^{er} du Code pénal, ainsi que la loi du 18 juin 1879 modifiée par celle du 16 mai 1904 portant attribution aux Cours et tribunaux de l'application des circonstances atténuantes seront applicables. La confiscation spéciale ne sera prononcée que si l'arrêté le prévoit expressément.

Art. 3. Les attributions conférées au Gouvernement par les lois du 28 septembre 1938 et 29 août 1939 portant extension de la compétence du pouvoir exécutif prendront fin dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Les règlements et arrêtés pris en vertu soit de la présente loi, de l'état de

nécessité et des lois précitées, soit de l'état de nécessité et des lois précitées resteront en vigueur jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé.

Luxembourg, le 27 février 1946.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement

P. Dupong.

Jos. Bech.

P. Krier.

N. Margue.

V. Bodson.

G. Kongsbruck.

Eug. Schaus.

Ch. Marx.

Arrêté grand-ducal du 23 février 1946 portant nouvelle fixation des frais de bureau des chefs de brigade et de poste de la gendarmerie.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Revu Notre arrêté du 20 octobre 1926 portant fixation des frais de bureau des chefs de brigade de la gendarmerie ;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Par dérogation à Notre arrêté du 20 octobre 1926 les indemnités pour frais de bureau des chefs de brigade et de poste de la gendarmerie sont fixées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1946 comme suit :

1° à 180 fr. papier par mois pour les brigades de Dudelange, Differdange, Rodange et Rumelange ;

2° à 150 fr. papier par mois pour les brigades de Capellen, Eich, Grevenmacher, Mersch, Wasserbillig, Bettembourg, Kayl, Pétange, Remich, Clervaux, Echternach, Ettelbruck, Redange s Attert et Wiltz ;

3° à 120 fr. papier par mois pour les autres brigades et postes.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force armée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 23 février 1946.

Charlotte.

Le Ministre d'Etat,

Président du Gouvernement,

Ministre de la Force armée,

P. Dupong.

Arrêté ministériel du 22 février 1946, mettant fin à la suspension des droits de douane sur les benzols et sur les huiles de pétrole.

Le Ministre des Finances

Vu l'article 4 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une Union Économique entre le Grand-Duché et la Belgique ;

Vu l'arrêté-loi belge du 14 février 1946 mettant fin à la suspension des droits de douane sur les benzols et sur les huiles de pétrole ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Article unique. L'arrêté-loi belge précité du 17 février 1946 sera publié au *Mémorial* pour être exécuté dans le Grand-Duché à partir de la mise en vigueur en Belgique.

Luxembourg, le 20 février 1946.

Le Ministre des Finances

P. Dupong.

Arrêté-loi du 14 février 1946, mettant fin à la suspension des droits de douane sur les benzols et sur les huiles de pétrole.

CHARLES, Prince de Belgique, Régent du Royaume,

Vu la loi du 7 septembre 1939 complétée par celle du 14 décembre 1944, autorisant le Roi notamment à suspendre, pendant le temps qu'il déterminera, la perception des droits de douane ou d'accise sur les articles de première nécessité ;

Revu l'arrêté-loi du 1^{er} février 1945, suspendant la perception des droits de douane ou d'accise sur certaines marchandises :

Considérant qu'il est nécessaire et urgent de mettre fin à la suspension de la perception des droits de douane sur les produits de la distillation de la houille ou de ses dérivés et sur les huiles minérales de pétrole ;

Sur la proposition du Ministre des Finances et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Il est mis fin à l'application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté-loi du 1^{er} février 1945 portant suspension des droits de douane sur certaines marchandises, en tant qu'elles visent les produits dénommés ci-après :

Numéros
du tarif
des
douanes.

Désignation des marchandises.

- | | |
|-----|--|
| 193 | Produits de la distillation de la houille ou de ses dérivés, tels que: huiles légères, benzols, toluol, xylol, naphte solvant, benzols régie, benzols de dégraissage, benzols lourds, etc., qui distillent soit 90 p. c. et plus de leur volume jusqu'à 200 degrés centigrades, soit 20 p. c. et plus de leur volume jusqu'à 175 degrés centigrades. |
| 195 | Huiles de pétrole, de schiste, de lignite et autres huiles minérales similaires. |

Art. 2. Le présent arrêté-loi entrera en vigueur le 18 février 1946.

(1) *Mémorial* 1945, page 221.

Avis. — Gouvernement. — Par arrêtés grand-ducaux en date des 12 septembre 1945, 20 octobre 1945, 25 octobre 1945, 21 décembre 1945 et 18 janvier 1946 ont été nommés :

MM. Jean *Sturm*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau hors cadre ;
Charles *Buchler*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau ;

Jean-Pierre *Wennig*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau ;
 Félix *Schmitz*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau ;
 Jean-Pierre *Feyder*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau ;
 Paul *Schulté*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau ;
 Paul *Ensch*, sous-chef de bureau au Gouvernement, aux fonctions de chef de bureau ;
 Joseph *Steichen*, contrôleur de la Comptabilité communale, aux fonctions de chef de bureau au Gouvernement ;
 Joseph *Muller*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Joseph *Hoffmann*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Pierre *Staudt*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Victor *Gérard*, sous-chef de bureau titulaire au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Joseph *Jacoby*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Adolphe *Weyland*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 René *Jauchem*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Ernest *Fischer*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Emile *Nilles*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau ;
 Alphonse *Majerus*, commis au Gouvernement, aux fonctions de sous-chef de bureau. — 31 janvier 1946.

Avis. — Chambre des Comptes. — Par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1946 M. J.-P. *Mergen*, sous-chef de service à la Trésorerie de l'Etat, a été nommé conseiller à la Chambre des Comptes. — 1^{er} févr. 1946.

Avis. — Trésorerie de l'Etat. — Par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1946 M. Michel *Schmit*, commis au Service de la Trésorerie de l'Etat, a été nommé sous-chef de service à la Trésorerie de l'Etat. — 1^{er} févr. 1946

Avis. — Relations Extérieures. — Par arrêté grand-ducal du 18 janvier l'exequatur a été accordé à M. Alfredo Cipriano *Pons* pour exercer les fonctions de Consul Général de la République Argentine dans le Grand-Duché avec résidence à Anvers. — 30 janvier 1946.

Avis. — Ecole d'Artisans. — Par arrêté grand-ducal du 18 janvier 1946 Monsieur Joseph *Treinen*, aspirant-professeur, a été nommé professeur à l'Ecole d'Artisans de l'Etat. — 24 janvier 1946.

Caisse d'Epargne. — Déclaration de perte de livrets. — A la date du 2 février 1946, les livrets Nos 2057, 3075, 5319, 17764, 20332, 26483, 26888, 27010, 27036, 28619, 29264, 29442, 36513, 39329, 41422, 41581, 50346, 51476, 52201, 60189, 60190, 89716, 125451, 165846, 174823, 218167, 236081, 266985, 292240, 326836, 328071, 329597, 332900, 342655, 354937, 359347, 360818, 360835, 372199, 421290, 481181, 486233, 534788, 551845, 552954 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Epargne et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annulés et remplacés par des nouveaux. — 2 février 1946.

Avis. — Service agricole. — Par arrêté grand-ducal du 19 février 1946, M. Pierre *Ney*, commis au Service agricole, a été nommé aux fonctions de sous-chef de bureau près la même administration.

Avis. — Service agricole. — Par arrêté grand-ducal du 19 février 1946, M. Auguste *Bæver*, candidat-conducteur au Service agricole, a été nommé au poste de conducteur-divisionnaire près la même administration ; il est proposé à la circonscription de Wiltz-Clervaux avec siège à Wiltz.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 5 novembre 1945, le conseil communal de la ville d'Ettelbruck a édicté un règlement sur la déclaration et la location des logements ainsi que la réquisition d'immeubles.

Le dit règlement a été dûment publié. — 15 février 1946.

Bekanntmachung.

Anträge auf Einleitung des Verfahrens zur gerichtlichen Todeserklärung der nachstehend aufgezählten Personen sind gestellt worden :

1. Gregor *Bintner*, geb. in Luxemburg am 14.6.20, erschossen in Lingen (Ems) am 24.8.44.
2. Gustave *Bormes*, geb. am 22.5.21, gest. in Kirsanov, Ende August 1945.
3. Johann *Clement*, geb. in Pfaffenthal am 23.5.23, erschossen in der Nähe von Frankfurt, am 30.5.44.
4. Joseph *Clement*, geb. in Pfaffenthal am 4.6.21, erschossen in der Nähe von Frankfurt am 30.5.44.
5. Norbert *Consdorf*, geb. in Weimerskirch am 27.2.23, gest. in Russland.
6. Albert *Donnersbach*, geb. in Lintgen am 16.5.25, gest. bei Sturissi am 9.11.44.
7. Raymond *Feller*, geb. am 29.12.17, gest. bei Fliegerangriff in Hollerich am 11.5.44.
8. Theo *Feiereisen*, geb. in Rollingergrund am 30.11.22., gest. in Sasslow am 17.5.44.
9. Jean *Fiegen*, geb. in Luxemburg am 24.2.20, gefallen in Iwankowo im März 1944.
10. Paul *Glodt*, geb. in Luxemburg am 12.1.22, gest. in Linda am 9.6.44.
11. Johann Peter *Gudendorf*, geb. in Luxemburg am 23.1.24, gefallen bei Krinky am 17.1.1944.
12. Camille *Haag*, geb. in Luxemburg, am 14.5.24, gest. bei Florenz am 19.6.1944.
13. Edmond *Hage*, geb. in Weimerskirch am 5.10.26, gest. in Posen Ende Juli 1945.
14. Johann *Hentgen*, geb. in Niederkorn am 13.6.01, gest. in Dachau.
15. Richard *Hellmann*, geb. in Würzburg (Bayern) am 22.6.90, gest. in Auschwitz.
16. Johann *Strömpkes*, geb. in Krefeld am 27.10.06, gest. in St. Tönis am 3.9.41.
17. Théodore *Grethen*, geb. in Dommeldingen am 9.4.21, gest. in Tambow im Februar 1944.
18. Heinrich *Jopa*, geb. in Rollingergrund am 21.7.23, gest. in Tambow am 7.1.45.
19. Frau Hedwig *Kahn-Rauner*, geb. in Mertzig/Saar an 31.3.83, gest. in Theresienstadt am 3.5.44.
20. Alphonse *Knaus*, geb. in Bofferdingen am 19.11.25, gest. bei Schlossberg-Tuischen am 20.10.44.
21. Franz *Kolbach*, geb. in Luxemburg am 19.6.21, gefallen bei Malyj Bukrin am 1.11.43.
22. Roger *Kremer*, geb. in Eppeldorf am 29.9.20, gest. in Tambow am 8.4.44.
23. Paul *Lanners*, geb. in Bonneweg am 17.6.26, gest. in Ossig am 1.2.45.
24. Arthur *Leyen*, geb. in Strassen am 17.2.23, gest. in Ostrolenka im September 1944.
25. Joseph *Levy*, geb. in Hollerich am 5.6.08, gest. in Chanwitz.
26. Frau Sara *Levy-Oppenheimer*, geb. in Baumholder/Trier am 10.6.58, gest. in Terezin am 20.4.43.
27. Edmond *Majerus*, geb. in Weimerskirch am 16.7.21, gest. in Tambow Januar-Februar 1945.
28. Roger *Medernach*, geb. in Luxemburg am 12.7.25, gefallen bei Lengenfeld am 12.4.45.
29. Norbert *Mich*, geb. in Luxemburg am 4.3.26, gefallen in Koeben am 26.1.45.
30. Camille *Probst*, geb. in Muhlenbach am 22.1.23, gest. in Kkrzanov im Mai 1945.
31. Frau Palmyr *Rosenstiel-Neumann*, geb. in Musson/Belgien am 4.3.79, gest. in Auschwitz.
32. Lily *Rosenstiel*, geb. in Luxemburg am 9.4.05., gest. in Auschwitz.
33. Frau Johanna gen. Mimi *Mayer-Rosenstiel*, geb. in Luxemburg im Oktober 1903, gest. in Auschwitz.
34. Moritz *Mayer-Rosenstiel*, geb. in Bollendorf, gest. in Auschwitz.

35. Karl *Mayer*, geb. in Luxemburg am 9.9.38, gest. in Auschwitz.
36. Heinrich *Siegler*, geb. in Luxemburg am 29.3.25, gest. bei Osnabruck.
37. Jules *Steffen*, geb. in Beggen am 19.9.24, gefallen bei Jankowo am 6.12.43.
38. Johann Heinrich Ferdinand gen. Ferdy *Steichen*, geb. in Clerf am 8.12.25, gefallen bei Metgehten am 10.4.45.
39. Nicolas *Theis*, geb. in Rumelingen am 14.2.1900, gest. in Dachau am 19.2.45.
40. Theodor *Wagener*, geb. in Merl am 12.1.20, erschossen bei Lingen am 24.8.44.
41. Johann *Weber*, geb. in Muhlhausen am 10.2.24, gefallen bei Heimbach am 24.11.44.
42. Heinrich *Werner*, geb. in Luxemburg am 19.6.25, gefallen bei Schlossberg am 15.1.45.
43. Norbert *Wetz*, geb. in Luxemburg am 22.6.23, gest. in Wolsk am 29.12.43.
44. Jules Zeimet, geb. in Rollingergrund am 6.8.23, gefallen bei Schmutschino am 12.1.43.
45. Emil *Deiskes*, geb. in Kayl am 3.5.17, erschossen in Nennig am 4.9.44.
46. Raoûl Bonn, geb. in Luxemburg am 24.4.72, gest. in Terezin am 30.1.43.
47. Moritz Michel *Levy*, geb. in Luxemburg am 26.6.61, gest. in Terezin am 1.2.44.
48. Alphonse *Jost*, geb. in Montigny am 1.10.22, gest. in Ramnicul Rarad, am 14.8.45.
49. Edouard *Muller*, geb. in Oldenzaal am 6.6.75, gest. in Birkenau.
50. Frau *Muller-Israël*, geb. in Paris am 24.12.89, gest. in Birkenau.
51. Alex Soldin, geb. in Konitz am 11.5.69, gest. in Theresienstadt am 21.1.44.
52. Inge *Edelstein*, geb. in Elberfeld am 15.3.22, gest. in Auschwitz.
53. Frau Edith *Edelstein-Labischin*, geb. in Berlin am 7.7.98, gest. in Auschwitz.
54. Kurt *Edelstein*, geb. in Berlin am 22.5.94, gest. in Auschwitz.
55. Frau Charlotte Sarah *Meyer-Edelstein*, geb. in Berlin, am 17.12.91. gest. in Auschwitz.
56. Frédy *Lévy*, geb. in Luxemburg, am 9.4.16, gest. in Lublin.
57. Roger *Lévy*, geb. in Mondorf am 28.12.18, gest. in Lublin.
58. Denise *Levy*, geb. in Luxemburg, am 8.3.23, gest. in Auschwitz.
59. Frau *Levy-Wolff*, geb. in Saarlouis am 27.11.83, gest. in Auschwitz.
60. René *Lhermite*, geb. in Corbion am 6.5.1897, gest. in Mauthausen.

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht, sofort dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du six novembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes d'une action de la société Immobilière de Clervaux, savoir: N° 291 d'une valeur nominale de cinq mille francs.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ce titre par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 20 novembre 1945.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du six novembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de vingt-cinq obligations de la ville de Luxembourg, émission 4% de 1918, savoir:

1° **Litt. A.** N^{os} 178, 179, 198 à 200, 202, 229, 581 à 583, 851, 1155 et 1158 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2° **Litt. B.** N^{os} 105, 146 à 149, 152 à 154 et 157 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

3° **Litt. C.** N^{os} 66 à 68 d'une valeur nominale de cent francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 21 novembre 1945.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du dix-sept novembre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

- a) une obligation de la commune de Bascharage, émission 3,50% de 1918, savoir : N° 21 d'une valeur nominale de cinq cents francs ;
- b) deux obligations de la commune de Lintgen, émission 4% de 1893, savoir : Nos 74 et 75 d'une valeur nominale de deux cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 20 novembre 1945.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg en date du 10 octobre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

- a) 12 obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932, (florins P.B.) savoir :
 - 1° Nos 1242, 1386, 1387 et 1758 d'une valeur nominale de cent florins P.B. chacune ;
 - 2° N° 568 d'une valeur nominale de cinq cents florins P.B. ;
 - 3° Nos 18, 151, 186, 1092, 2831, 4298 et 4299 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune ;
- b) 3 obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir :
 - 1° Litt. B. Nos 2386 et 2387 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
 - 2° Litt. C. N° 6191 d'une valeur nominale de mille francs ;
- c) 7 obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, 1^{re} tranche de 41.771.000 fr. savoir : Litt. A. Nos 4606 à 4612 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- d) 21 obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, (50.000.000 fr.), savoir : Litt. A. Nos 1187 à 1208 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- e) deux obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, service des logements populaires, section des prêts d'assainissement, émission 3½% de 1938, savoir : Litt. B. Nos 377 et 378 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- f) 2 obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, service des logements populaires, section des prêts d'assainissement, émission 3½% de 1939, savoir : Litt. B. Nos 134 et 135 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- g) 26 obligations communales de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1935, savoir : Litt. C. Nos 2878 à 2892, 2895 à 2902, 2904, 10606 et 10607 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- h) 41 obligations foncières de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, savoir :
 - 1° Litt. C. Nos 1306 à 1314, 1316 à 1322, 1324, 1325 et 1328 à 1334 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
 - 2° Litt. D. Nos 390 à 393, 396, 398 à 403 et 405 à 409 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- i) 31 obligations de la société anonyme royale-grand-ducale des Chemins de fer Guillaume-Luxembourg, émission de 3%, savoir : Nos 27625, 35490, 39777, 45100, 45544, 47493, 48389, 48483, 48904, 49043, 49067, 49073, 49234, 49270, 53927, 55097 à 55106 et 57296 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- j) 31 obligations de la société anonyme des Chemins de fer et Minières Prince Henri, émission de 3%, savoir : Nos 62, 1256, 1258, 1674, 1840 à 1842, 3298, 3299, 3455, 3718, 10977, 11219, 12826, 13114, 13115, 13116, 13810, 13811, 13814, 15619, 18942, 19816, 20317, 20812, 21250, 21251, 21252, 24353, 32464, et 32466 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- k) une obligation de la société anonyme des Chemins de fer et Minières Prince Henri, savoir : N° 2290 d'une valeur nominale de cinq cents francs ;
- l) 65 actions de la société anonyme des Chemins de fer et Minières Prince Henri, savoir : Nos 23482, 32502, 33379, 33387, 33650, 35190, 35855, 36699, 36700, 36778, 36779, 40765, 40922, 41537, 41686, 42016, 42128, 42321, 45182, 45289, 46096, 48516, 49521, 52208, 52282, 53313, 53314, 54724, 56573, 58277, 60277, 62519, 64594, 64755, 64843, 68028, 68032, 68205, 68829, 69776, 69900, 69987, 70023, 70075, 70143, 70144, 70163,

70208, 70329, 70341, 70356, 70374, 70375, 71346, 71354, 71427, 71480, 71494, 72035, 72279, 72575, 73207, 73308, 73661 et 74675 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

m) 11 obligations du Syndicat des Tramways Intercommunaux dans le canton d'Esch-s.-Alzette, émission 4% de 1937, savoir : Nos 1516 à 1526 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

n) 3 obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3½% de 1892, savoir : Litt. B. Nos 444, 445 et 447 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

o) 29 obligations de la Ville d'Esch-s.-Alzette, émission 5½% de 1931, savoir : Nos 4511, 4512, 4514, 4515, 4517 à 4520, 4524 à 4526, 4528 à 4534, 4536 à 4541, 4543 à 4546 et 4548 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

p) 48 obligations de la Ville d'Esch-s.-Alzette, émission 4½% de 1935, savoir : Nos 2549 à 2560, 2562 à 2565, 2567, 2571 à 2582, 2584 à 2590, 8503, 8506 et 19057 à 19064 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

q) 123 obligations de la Ville de Rumelange, émission 4% de 1935, savoir : Nos 481, 483 à 496, 498 à 500, 521, 659 à 663, 665 à 669, 671 à 683, 685, 686, 688 à 693, 696 à 757, 759, 760 et 762 à 770 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

r) 32 obligations de la Ville de Dudelange, émission 4½% de 1935, savoir : Nos 37 à 41, 566 à 572, 574 à 589, 591 et 593 à 595 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

s) 10 obligations de l'ancienne commune de Hollerich, émission 3½% de 1896, savoir : Litt. A. Nos 95, 185, 186, 188 à 190, 193, 195, 199 et 336 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

t) 18 obligations de la commune de Sanem, émission 4½% de 1935, savoir : Nos 515 à 522, 524 à 531, 533 et 534 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

u) 3 obligations de la commune de Wormeldange, émission 6% de 1924, savoir : Nos 121, 123 et 124 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

v) 29 obligations de la société immobilière Marie Rheinsheim, émission 4% de 1937, savoir : Nos 1447 à 1467 et 1469 à 1476 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 novembre 1945.

Avis. — Titres au porteur. — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg en date du 31 octobre 1945 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de :

a) quatre-vingt-cinq obligations de la ville de Wiltz, émission 4% de 1936, savoir : Nos 291 à 314, 317 à 320, 559 à 568, 1138 à 1146 et 1148 à 1185 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) six obligations de la commune de Kehlen, émission 4% de 1936, savoir : Nos 154 à 156 et 158 à 160 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

c) quarante-sept obligations de la commune de Heinerscheid, émission 3,75% de 1938, savoir : Nos 50 à 73 et 75 à 97 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 7 novembre 1945.